

ORDONNANCE DE POLICE
INAUGURATION DES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE PLACE SAINT REMACLE

Le Collège communal,

- Vu la demande du Club de la place Saint Remacle relative à l'inauguration des illuminations de fin d'année place Saint Remacle ;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures transitoires de circulation ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- A l'unanimité,

ARRÊTE :

- Article 1. Le vendredi 7 décembre 2018, de 08 h.00 à 24 h.00, la voirie sur le haut de la place Saint Remacle reliant la rue Chaumont à la rue Haute sera fermée et interdite à la circulation et au stationnement des véhicules.
- Article 2. La signalisation sera placée par le demandeur conformément aux dispositions du Code de la Route et de l'arrêté ministériel du 07.05.1999. Les dispositions de l'Ordonnance générale de Police administrative relatives à l'utilisation privative de la voie publique et à l'exécution des travaux sur la voie publique doivent être respectées.
Les signaux devront être masqués ou enlevés dès que leur présence ne sera plus justifiée.
- Article 3. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.
- Article 4. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police, et aux services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, le 03.12.2018.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

J. REMY-PAQUAY.

Th. DE BOURNONVILLE.